



Commune de GUILLESTRE

Hautes-Alpes



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2021-129

=====

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUILLESTRE**

Le Maire de la Commune de Guillestre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R151-51 à R.151-53, R.153-18 et R.125-46 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°20200122-04 en date du 22 janvier 2020.

Vu la délibération du conseil municipal de Guillestre n°20200122-02 du 22 janvier 2020, approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenant Site Patrimonial Remarquable (SPR), à laquelle est annexée notamment le compte-rendu de la réunion CLAVAP du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Guillestre n°20200122-03 du 22 janvier 2020, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques que sont l'Eglise de Notre Dame d'Aquilon, la chapelle Saint Ours et la tour d'Eygliers ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 janvier 2021, portant création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Guillestre (Hautes-Alpes) : église Notre Dame d'Aquilon, Tour d'Aquilon, Tour d'Eygliers et Chapelle Notre Dame des Neiges dite Saint Ours ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°05065-2018 du 1^{er} octobre 2018, modifiant l'arrêté n°05070-2018 du 17 octobre 2013 relatif à la zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de Guillestre ;

Vu la délibération du conseil municipal de Guillestre n°20200303-03 du 3 mars 2020, instaurant le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation futures et renforcé sur le secteur dit du centre-ville du SPR ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Hautes-Alpes n°05-2020-08-19-004 du 19 août 2020, portant création des secteurs d'information sur les sols, notamment sur la commune de Guillestre ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillestre Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillestre est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- Remplacement de la page de garde générale des annexes ainsi que du sommaire indiquant les pièces concernées par la présente mise à jour ;
- Remplacement du règlement et des 2 plans de l'AVAP dans l'annexe « 5.3 Servitudes d'Utilité Publique » par les documents opposables et ajout de la délibération du conseil municipal de Guillestre n°20200122-02 du 22 janvier 2020, approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenant Site Patrimonial Remarquable (SPR), à laquelle est annexée notamment le compte-rendu de la réunion CLAVAP du 11 décembre 2019 ;
- Ajout dans l'annexe « 5.3 Servitudes d'Utilité Publique », de la délibération du conseil municipal de Guillestre n°20200122-03 du 22 janvier 2020, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques que sont l'église de Notre Dame d'Aquilon, la chapelle Saint Ours et la tour d'Eygliers (et de ses plans annexés), ainsi que de l'arrêté préfectoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 janvier 2021, portant création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable de Guillestre (Hautes-Alpes) : église Notre Dame d'Aquilon, Tour d'Aquilon, Tour d'Eygliers et Chapelle Notre Dame des Neiges dite Saint Ours ;
- Remplacement de l'annexe « 5.4. Sites Archéologiques » par l'arrêté préfectoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°05065-2018 du 1^{er} octobre 2018, modifiant l'arrêté n°05070-2018 du 17 octobre 2013 relatif à la zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de Guillestre ;
- Création de l'annexe « 5.12. Droit de Préemption Urbain Simple et Renforcé » comprenant la délibération du conseil municipal de Guillestre n°20200303-03 du 3 mars 2020, instaurant le

droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation futures et renforcé sur le secteur dit du centre-ville du SPR et des cartes annexées ;

- Création de l'annexe « 5.13. Secteur d'Information des Sols (SIS) » comprenant l'arrêté préfectoral du département des Hautes-Alpes n°05-2020-08-19-004 du 19 août 2020, portant création des secteurs d'information sur les sols, notamment sur la commune de Guillestre.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Guillestre et à la Préfecture/DDT des Hautes-Alpes, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et transmis à Mme. La Préfète en 3 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Fait à Guillestre, le 17 septembre 2021

Le Maire,

Christine PORTEVIN



